



COUR D'APPEL DE TOULOUSE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE FOIX

Nous mettons tout en œuvre pour limiter la propagation du COVID-19 tout en maintenant la capacité d'accès aux services de la justice.

A ce titre, nous vous indiquons que l'accès à la juridiction sera conditionné **au strict respect** des consignes qui suivent, que vous soyez convoqués ou non :

Avant de venir

1 – Prenez votre propre stylo

2 – Equipez-vous d'un masque dont le port est fortement recommandé. Toute entrée étant subordonnée à l'obligation de ne pas mettre en danger les personnels du tribunal, l'accès au palais de justice pourra vous être refusé et, au-delà, par le président de l'audience si vous êtes convoqués.

A l'entrée du tribunal

3 – Présentez-vous à l'entrée du tribunal avec votre convocation 15 minutes avant l'heure indiquée sur la convocation. Veuillez attendre à l'extérieur si vous êtes en avance.

4 – Attendez votre tour : patientez en respectant les distances minimales d'1 mètre entre vous et la personne qui vous précède dans la file d'attente. Respectez la file d'attente et la signalisation.

5 – Si vous êtes convoqués à une audience, seules les personnes nommément convoquées seront autorisées à pénétrer dans l'enceinte du palais de justice, sauf exceptions, les accompagnateurs devant rester à l'extérieur.

6 – Il est possible que le président d'audience vous demande de repasser un peu plus tard dans la journée afin de respecter le nombre maximal de personnes dans l'enceinte du tribunal. Un horaire précis de nouveau passage vous sera alors communiqué.

Dans l'enceinte du tribunal

7 – Patientez dans la zone qui vous sera indiquée

8 – Ne circulez pas dans les couloirs et empruntez l'itinéraire **exclusivement** réservé aux usagers matérialisé par les marquages au sol et la signalétique.

9 – Respectez les distances avec les autres personnes qui sont également dans les zones d'attente

10 – Respectez les emplacements réservés (bancs, sièges, chaises) dans les espaces d'attente et en salle d'audience

11 – Ne vous attardez pas dans le tribunal après l'audience

Afin de garantir la sécurité de tous, la capacité d'accès du public au sein de la juridiction est limitée à l'accueil simultané de 149 personnes.

Si votre présence n'est pas requise par une convocation, nous vous rappelons et vous invitons à contacter :

- **Le SAUJ** (service d'accueil unique du justiciable) au 05 81 29 11 00/ tj1-foix@justice.fr
- **et le bureau d'aide juridictionnel** au 05 81 29 11 89 et au baj.tj-foix@justice.fr
- **CDAD** (centre départemental de l'accès au droit) au : 05 81 29 11 80

